

PROJET :
RÉSEAU AFRICAIN DES CENTRES D'EXCELLENCE EN
ELECTRICITÉ (RACEE)

Charte du Réseau Africain
des Centres d'Excellence en Electricité (RACEE)



SOMMAIRE

	Pages
PRÉAMBULE	4
TITRE 1 CRÉATION–DÉNOMINATION–OBJET	5
Article 1. Création	5
Article 2. Dénomination	5
Article 3. Objet du RACEE – Missions	5
TITRE 2 MEMBRES – ADHÉSION	5
Article 4. Processus d'adhésion	5
Article 5. Critères d'adhésion – Label ASEA	5
Article 6. Suivi- Evaluation	5
Article 7. Non-respect des critères d'excellence	6
Article 8. Perte de la qualité de Membre	7
TITRE 3 ENGAGEMENTS DES CENTRES D'EXCELLENCE ET DE L'ASEA	7
Article 9. Engagements des CDE	7
Article 10. Engagements de l'ASEA	8
TITRE 4 ORGANISATION DU RACEE	8
Article 11. Attributions du Comité de Direction de l'ASEA au sein du RACEE	9
Article 12. Attributions du Comité Scientifique de l'ASEA au sein du RACEE	9
Article 13. Comité de Pilotage du RACEE	9
Article 14. Unité de Coordination du RACEE	10
TITRE 5 BOURSES DE FORMATION	12
Article 15. Attribution des bourses de formation.	12
TITRE 6 HARMONISATION DES CURSUS	12
Article 16. Harmonisation des cursus	12
TITRE 7 BUDGET- RESSOURCES ET DÉPENSES DU RESEAU –VÉRIFICATION DES COMPTES	13
Article 17. Budget	13
Article 18. Ressources du RACEE	13
Article 19. Dépenses du RACEE	13
Article 20. Vérification des comptes	13
TITRE 8 APPUI AUX CENTRES DE FORMATION	14
Article 21. Appuis financiers	14
TITRE 9 DISPOSITIONS FINALES	14

Article 22.	Modifications	14
Article 23.	Adoption et entrée en vigueur	14
Article 24.	Droit applicable	14
Article 25.	Litiges	14
ANNEXE 1 – PROCESSUS D’ADHÉSION AU RACEE		16
ANNEXE 2 - CRITÈRES D’ADHÉSION AU RACEE		18



PRÉAMBULE

1. Considérant que l'Association des Sociétés d'Electricité d'Afrique (en abrégé et ci-après désignée « ASEA » ou « l'Association ») a pour but de promouvoir le développement et l'intégration du secteur électrique africain ;
2. Constatant que, à l'échelle continentale, les sociétés de production, de transport et de distribution d'électricité font face à des problématiques communes en matière de Ressources humaines et de développement des compétences, problématiques liées notamment :
 - aux départs massifs et imminents à la retraite du personnel compétent au niveau des métiers techniques de base ;
 - au défaut d'offres par le marché de l'emploi, de compétences nécessaires pour la satisfaction des besoins de recrutement des sociétés membres de l'ASEA ;
 - à la forte baisse dans de nombreux états membres, du niveau et de la qualité de l'enseignement technique professionnel ;
 - au défaut de compétences dans les métiers actuels, dans les nouveaux domaines de développement des entreprises (tels que les énergies renouvelables et dans les activités transversales telles que la sécurité, le secourisme, la gestion de la clientèle et la gestion des stocks) ;
 - à la rareté, voire au manque, de ressources financières pour réaliser les investissements de renouvellement, de réhabilitation et de fonctionnement des centres de formation ; et
 - au turnover important du Top-Management des sociétés de production, de transport et de distribution d'électricité, causant des carences de compétence.
3. Dans le but d'améliorer les performances des sociétés africaines d'électricité via le développement des compétences de leur personnel et la mutualisation des outils de formation des sociétés membres à l'échelle régionale et continentale,
4. Et en conformité avec la 2^{ème} Résolution de la 47^{ème} Assemblée Générale tenue le 13 décembre 2013 à Abidjan,

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASEA décide de créer un réseau des centres d'excellence de formation en électricité en Afrique, et adopte la Charte devant régir les relations à l'intérieur du Réseau, dont les termes sont indiqués ci-après.



TITRE 1 CRÉATION-DÉNOMINATION-OBJET

Article 1. Création

L'Assemblée Générale de l'ASEA créé par les présentes un réseau de centres d'excellence de formation en électricité en Afrique, non doté de la personnalité juridique, et ayant pour objectif le renforcement des capacités du personnel des sociétés d'électricité en Afrique.

Article 2. Dénomination

Le réseau ainsi créé est dénommé « Réseau Africain des Centres d'Excellence en Electricité », en abrégé et ci-après désigné « RACEE » ou « le Réseau ».

Article 3. Objet du RACEE – Missions

Le RACEE a pour objet de promouvoir l'excellence et la pertinence en Afrique des systèmes de formation en électricité, notamment, mais pas exclusivement, dans les Centres de formation qui sont membres du Réseau.

TITRE 2 MEMBRES – ADHÉSION

Article 4. Processus d'adhésion

Le processus d'adhésion est décrit en **Annexe 1** de la présente Charte.

Le Comité de Direction de l'ASEA pourra faire évoluer ce processus, en fonction des nécessités.

Article 5. Critères d'adhésion – Label ASEA

Peut acquérir la qualité de Centre d'Excellence et ainsi être Membre du Réseau, tout Centre de Formation aux métiers de l'électricité, établi en Afrique, qui :

- justifie avoir rempli les critères d'excellence définis en **Annexe 2** de la présente Charte ;
- et se conforme aux principes et exigences du Réseau.

Les Centres remplissant ces critères bénéficient du label « Centre d'Excellence ASEA », ou « CdE-ASEA ».

Article 6. Suivi- Evaluation

Une fois l'adhésion acquise, chaque Centre d'Excellence fait l'objet d'un suivi-évaluation périodique destiné à vérifier, à intervalles réguliers, le maintien des critères d'excellence.



Le suivi-évaluation est opéré au moyen de visites quinquennales au sein du Centre, diligentées par le Bureau du Comité de Direction composé, conformément aux stipulations de l'article 15.1 des statuts de l'ASEA, des personnes ci-après indiquées :

- Le Président ;
- Deux (2) membres par sous-région (précisément le Vice-Président de chaque région et la société membre ayant le chiffre d'affaires le plus important dans la sous-région, si elle n'est pas Vice-président ; et
- Le Contrôleur général.

Les frais d'évaluation quinquennale sont pris en charge par le Centre.

Le Centre peut également faire l'objet de visites inopinées, dont les frais sont à la charge du RACEE.

Tout rapport de suivi est également transmis au Responsable du Centre qui peut adresser un courrier au Président du Comité de Direction à l'effet de commenter, contester, ou fournir des précisions sur les éléments dudit rapport.

En outre, le Centre transmet une fois par an au RACEE, un rapport moral et financier d'activités comportant, notamment, les informations suivantes :

- o le nombre des stagiaires sur l'année, classés selon la nationalité, le cursus suivi et le genre ;
- o le récapitulatif des moyennes obtenues par les stagiaires ;
- o le résultat financier du Centre ;
- o la liste et les spécialités des enseignants- formateurs ;
- o le récapitulatif des formations de formateurs dont ont bénéficié les enseignants à l'intérieur ou en dehors du Centre ;
- o la présentation de l'état des équipements et installations pédagogiques.

Article 7. Non-respect des critères d'excellence

En cas de non maintien des critères d'excellence, le Bureau du Comité de Direction peut prendre une décision motivée de mise sous surveillance du Centre d'Excellence concerné, en lui impartissant un délai pour la régularisation.

A défaut de régularisation dans le délai prévu, le Bureau du Comité de Direction prononce un avertissement et octroie au Centre un nouveau délai pour la régularisation.

A l'issue de ce délai, et à défaut de régularisation, le Bureau du Comité de Direction prononce l'exclusion du Centre.

A chacune des étapes ci-dessus, le Centre dispose du droit de présenter des observations devant le Bureau du Comité de Direction.

Article 8. Perte de la qualité de Membre

La qualité de Réseau d'Excellence Membre du RACEE se perd par le retrait, la fermeture du Centre, ou par l'exclusion devenue définitive.

La Perte de la qualité de Membre entraîne l'obligation de rendre au RACEE tout bien, documentation ou matériel mis à disposition du Centre ayant perdu la qualité de membre.

- **Retrait**

Le retrait est constaté au vu d'un courrier adressé par le Responsable du Centre au Comité de Direction du RACEE.

- **Fermeture du Centre**

La perte de la qualité de Membre des suites de la fermeture du Centre est constatée par le Comité de Direction au vu des éléments d'information dont il dispose.

- **Exclusion**

L'exclusion est consécutive, soit au non-respect des critères d'excellence, soit au non-respect des engagements financiers, soit encore à des actes susceptibles de nuire gravement aux intérêts du RACEE ou de l'ASEA.

TITRE 3 ENGAGEMENTS DES CENTRES D'EXCELLENCE ET DE L'ASEA

Article 9. Engagements des CDE

L'acquisition de la qualité de Centre d'Excellence, Membre du RACEE, met à la charge du Membre, les obligations ci-après :

- s'engager dans le processus d'harmonisation des cursus qui sera proposé par l'Unité de Coordination du Réseau ;
- mettre en place ou renforcer les formations nécessaires liées au développement des énergies renouvelables.
- collaborer activement avec les autres Centres et avec le Réseau, partager les informations relatives à leurs programmes d'activité, les spécialisations offertes ainsi que les cursus disponibles ;
- faciliter l'accès de stagiaire originaires d'autres Etat, à leurs cursus,
- procéder, chaque année, au versement, dans un compte spécial ouvert par le Secrétariat Général de l'ASEA, d'une contribution au fonctionnement du RACEE. Cette contribution est



fixée à 3% du montant des formations effectuées l'année précédente, à travers le Réseau. Le montant des formations subventionnées par des bourses de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'Agence Française de Développement (AFD) n'entrent pas dans l'assiette de calcul de cette contribution.

Article 10. Engagements de l'ASEA

Au travers de l'Unité de Coordination (en abrégé et ci-après désignée « UdC »), l'ASEA identifie les formations disponibles et organise la rencontre entre l'offre et la demande de formation.

L'ASEA procède à la labélisation des Centres respectant les critères d'excellence définis en Annexe 1.

Dans la limite de ses disponibilités, l'ASEA, au travers de l'UdC, fournit son support technique aux Centres qui en font la demande.

Afin de participer à la visibilité des Centres d'Excellence, l'ASEA insère sur la page web du RACEE, un lien qui redirige vers la page web de chacun des Centres membres du réseau.

TITRE 4 ORGANISATION DU RACEE

Le RACEE est structuré en deux grandes catégories d'organes : les organes de gouvernance et les organes de mise en œuvre.

1. Les organes de gouvernance sont les suivants :

a) L'Assemblée Générale de l'ASEA

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'Association à jour de leurs cotisations.

b) Le Comité de Direction de l'ASEA

Le Comité de Direction se compose, ainsi qu'indiqué à l'article 15.1 des statuts de l'ASEA et à l'article 6 ci-dessus, des personnes ci-après :

- Le Président ;
- Deux (2) membres par sous-région (précisément le Vice-Président de chaque région et la société membre ayant le chiffre d'affaires le plus important dans la sous-région, si elle n'est pas Vice-président ; et
- Le Contrôleur général.

c) Le Comité Scientifique de l'ASEA

Le Comité scientifique se compose, ainsi qu'indiqué à l'article 14 du Règlement intérieur de l'ASEA, de Comités d'Etudes au sein desquels sont constitués des groupes de travail en fonction des besoins des membres ou des partenaires extérieurs de l'ASEA.

2. Les organes de mise en œuvre (organes opérationnels) sont les suivants :

- a) Le Comité de pilotage du RACEE ;
- b) Le Secrétariat Général de l'ASEA, qui se compose du Directeur Général et du personnel qui lui est affecté ;
- c) L'Unité de Coordination (UdC).

Article 11. Attributions du Comité de Direction de l'ASEA au sein du RACEE

Au sein du RACEE, Le Comité de Direction de l'ASEA est l'organe de gouvernance politique.

Il est chargé d'assurer le relais avec les Autorités politiques, notamment celles du secteur de l'électricité en Afrique.

Les questions relatives au Réseau sont inscrites à l'ordre du jour du Comité de Direction qui prend ses décisions dans le respect des règles statutaires de l'ASEA.

Article 12. Attributions du Comité Scientifique de l'ASEA au sein du RACEE

Le Comité Scientifique de l'ASEA est l'organe de conseil scientifique du RACEE. Au sein du RACEE, il exerce sa mission en adéquation avec les attributions qui lui sont dévolues par l'article 16.2 des Statuts de l'ASEA.

En tant qu'organe consultatif de concertation technique, le Comité scientifique assure le relais avec les partenaires stratégiques du Réseau, sur les questions scientifiques, techniques et technologiques.

Conformément à l'article 16.3 des Statuts de l'ASEA, le Comité scientifique créé en son sein un sous-comité en charge de la Formation, et dont les travaux sont dédiés au RACEE.

A travers ce sous-comité en charge de la formation, le Comité scientifique peut se saisir de toute question académique, scientifique, technique ou technologique intéressant la formation en électricité en Afrique et susceptible d'en améliorer la qualité.

Article 13. Comité de Pilotage du RACEE

• Attributions

Le Comité de Pilotage du RACEE est un organe de gestion et de concertation au sein du RACEE. Il a pour mission d'orienter et de superviser les activités du Réseau. A ce titre, il est notamment chargé de :

- a) valider le Programme d'activités et le Budget annuel du Réseau, qui lui sont proposés par le Coordonnateur du RACEE, avant leur adoption par l'Assemblée générale de l'ASEA ;
- b) valider les propositions d'attribution des bourses de formation ;

- c) mettre en œuvre toute mesure permettant l'harmonisation des cursus pour une comparabilité des diplômes et des formations ;
- d) valider les nouveaux cursus de formation proposés par les Centres d'Excellence.

- **Composition – Présidence**

Le Comité de Pilotage est composé des personnes suivantes :

- a) Un Représentant de la Direction des Infrastructures et de l'Energie de la Commission de l'Union Africaine ;
- b) Un Représentant du Forum des Pools Energétiques Régionaux Africains ;
- c) Le Contrôleur Général de l'ASEA ;
- d) Le Directeur Général de l'ASEA ;
- e) Un représentant des partenaires financiers que sont la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- f) Les Directeurs des quatre Centres d'Excellence déjà membres du RACEE (par rotation annuelle).

Il est présidé par le Directeur Général de l'ASEA.

- **Convocation – Périodicité de réunion**

Le Comité de Pilotage du RACEE se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation de son Président, au cours des mois d'avril et octobre, physiquement ou virtuellement par vidéoconférence.

La session d'avril statue, notamment, sur le bilan moral et financier de l'année précédente.

La session du mois d'octobre statue, notamment, sur les projets de programmes d'activités et de budget de l'année suivante.

Article 14. Unité de Coordination du RACEE

- **Attributions**

L'Unité de Coordination est une division de l'ASEA chargée, au plan opérationnel, d'animer, promouvoir et développer le Réseau, et de le représenter vis-à-vis des Centres d'Excellence.

Bien qu'autonome, l'UdC est logée au sein du Secrétariat Général de l'ASEA et placée sous la responsabilité du Directeur Général de l'ASEA.

En tant qu'organe chargé d'animer le Réseau, l'UdC exécute, notamment, les tâches suivantes :



- Conception et mise en œuvre des stratégies de communication, de réseautage, de partenariat technique et financier, de formation et d'autres stratégies approuvées par le Comité de pilotage ;
- Élaboration des plans de recherche de financement à valider par le Comité de Direction de l'ASEA ;
- Préparation des programmes d'activités et des budgets correspondants ;
- Exécution des programmes d'activités ;
- Fourniture d'un soutien administratif aux autres Organes du Réseau ;
- Tenue des livres, des dossiers et des comptes du Réseau ;
- Identification au moyen d'une veille active, puis diffusion, des bonnes pratiques entre les Centres qui sont Membres du Réseau ;
- Communication permanente entre les Centres d'Excellence sur les activités et programmes à l'intérieur du Réseau ;
- Gestion de la visibilité du RACEE, au moyen d'actions de communication ;
- Promotion des relations interzones ;
- Promotion des activités des Centres d'Excellence, notamment au niveau continental ;
- Veille technologique dans les domaines et matières relatives aux formations dispensées dans les Centres d'Excellence ;
- Coordination, au niveau continental des activités suivantes :
 - o Labellisation ;
 - o Localisation d'offres spécifiques ;
 - o Développement de projets collectifs ou par centre pour une présentation cohérente aux partenaires techniques et financiers internationaux ;
- Evaluation de la qualité des formations dispensées dans les centres ;
- Coordination des actions de formation à destination du top-management ;
- Gestion d'une base de données sur les entreprises et sur les offres des centres de formation ;
- Fourniture d'une assistance technique aux centres non labellisés afin de les accompagner dans le processus de labellisation.

L'UdC est également chargée de:

- Fédérer l'ensemble des ressources de formation dans le secteur de l'électricité en Afrique, tant dans les universités que les centres de formation spécialisés ;
- Réaliser l'harmonisation et la complémentarité des cursus et programmes de formation en matière d'électricité en Afrique ;
- Créer une synergie entre les Centres d'excellence membres du Réseau ;



- Développer des partenariats à l'intérieur ou à l'extérieur du Réseau ;
- Soutenir et valoriser la formation, la recherche et l'innovation dans la formation en électricité ;
- Créer un label d'excellence qui sera attribué aux Centres qui se conforment aux critères d'excellence définis dans la présente Charte ;
- Mettre en œuvre les moyens susceptibles de lever toute barrière linguistique dans le domaine de la formation afin de permettre l'accès de tous à toutes les formations en électricité offertes en Afrique ;
- Fournir un accompagnement technique et/ou financier aux Centres désirant acquérir le label ASEA, ou à défaut, désirant développer des filières d'excellence.

L'UdC pourra créer et animer une revue scientifique destinée, notamment, à la diffusion des innovations techniques en matière d'électricité mais également d'ingénierie de la formation.

- **Composition**

L'UdC est dirigée par un Coordonnateur recruté par l'ASEA.

Outre le Coordonnateur, l'UDC comprend un Responsable commercial et marketing, un Assistant de projet et, éventuellement, des experts détachés par d'autres structures, dans le cadre d'accords de mise à disposition d'experts qui seront conclus avec les sociétés membres de l'ASEA.

TITRE 5 BOURSES DE FORMATION

Article 15. Attribution des bourses de formation.

Le RACEE attribuera des bourses de formation financées par prélèvement sur les fonds reçus des bailleurs de fonds, notamment la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'Agence Française de Développement (AFD).

Les demandes de bourse sont adressées au Directeur Général de l'ASEA, qui les transmet au Comité de Pilotage pour décision.

Outre les critères d'excellence technique des candidats, les bourses seront attribuées en considération du genre, du caractère « fragile » du pays d'origine du candidat et du domaine de formation ; les formations en énergie renouvelables devant être privilégiées.

TITRE 6 HARMONISATION DES CURSUS

Article 16. Harmonisation des cursus

Le Comité de Pilotage élabore des cursus harmonisés qui doivent être adoptés par les Centres d'excellence.

Pour cette mission, le Comité de Pilotage peut requérir l'appui et l'expertise de spécialistes en ingénierie de la formation.

TITRE 7 BUDGET- RESSOURCES ET DÉPENSES DU RESEAU –VÉRIFICATION DES COMPTES

Article 17. Budget

Le budget annuel du Réseau, qui s'insère dans le budget annuel de l'ASEA, est proposé par le Coordonnateur de l'UDC et validé par le Comité de pilotage, avant intégration dans le budget qui sera soumis à l'Assemblée générale de l'ASEA.

Article 18. Ressources du RACEE

Les ressources du RACEE sont constituées :

- Des contributions des Centres d'Excellence et qui sont établies à 3% des recettes de formation collectées par lesdits Centre ;
- Des allocations octroyées par l'ASEA ;
- Des dons et legs reçus par l'ASEA pour le RACEE et acceptés selon les modalités prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'ASEA ;
- Des emprunts contractés par l'ASEA et destinés au financement des activités du RACEE.

Article 19. Dépenses du RACEE

Les dépenses du RACEE sont constituées par :

- Les rémunérations versées aux membres de l'Unité de Coordination ;
- Les acquisitions de matériels destinés à l'Unité de coordination ou à des Centres ;
- Les subventions octroyées aux Centres d'Excellence qui sont membres du Réseau ;
- Les subventions octroyées aux Centres qui n'ont pas encore la qualité de membres du réseau, à l'effet de financer les travaux et études destinés à leur permettre d'atteindre le niveau d'excellence requis pour adhérer au Réseau.

Article 20. Vérification des comptes

Les opérations réalisées par le Réseau sont contrôlées par le Commissaire aux comptes de l'ASEA, dans le cadre de sa mission au sein de l'ASEA.



TITRE 8 APPUI AUX CENTRES DE FORMATION

Article 21. Appuis financiers

Le Réseau pourra apporter des appuis aux Centres de formation au moyen de subventions directement versées par l'ASEA.

Cet appui pourra également se matérialiser par une assistance à l'élaboration des dossiers de demande de financement auprès des bailleurs de fonds.

Les Centres de formation non membres du réseau pourront également bénéficier de l'appui financier du Réseau. Cet appui devra servir à l'acquisition des prestations et études permettant leur mise à niveau.

TITRE 9 DISPOSITIONS FINALES

Article 22. Modifications

Les dispositions de la présente Charte ne peuvent être modifiées que par une résolution de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASEA.

Article 23. Adoption et entrée en vigueur

Les dispositions de la présente Charte entre en vigueur à compter du 21 Février 2016.

Article 24. Droit applicable

La présente Charte est soumise au droit applicable dans l'Etat du Siège de l'ASEA.

Article 25. Litiges

Tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente Charte sera tranché par le Tribunal compétent du siège du RACEE.

Fait à Abidjan

Le dimanche 21 Février 2016



Ing. Antonio Fernandes Rodrigues BELSA da COSTA
Président de l'ASEA

ANNEXES

- **Annexe 1 : Processus d'adhésion au Réseau**
- **Annexe 2 : Critères d'adhésion au Réseau**



ANNEXE 1 – PROCESSUS D'ADHÉSION AU RACEE

• DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION

Le dossier de demande d'adhésion comporte les pièces et informations suivantes :

- Une lettre de demande d'adhésion signée par le Responsable du Centre ;
- Un dossier administratif qui comprenant notamment :
 - o L'acte constitutif du Centre de formation (notamment les statuts) ;
 - o Tout document délivré par les Autorités administratives et ou judiciaires de l'Etat, attestant de l'existence juridique du Centre (notamment, registre de commerce pour les sociétés et les groupements d'intérêt économiques, récépissé ou arrêté ministériel pour les associations et fondations, décret pour les entités créés par décret) ;
 - o les Centres qui ne disposent pas de la personnalité juridique, mais qui dépendent d'une société nationale d'électricité devront fournir les documents ci-dessus afférents à ladite société.
- Une copie de l'autorisation administrative d'exercer l'activité de formation professionnelle ;
- Les curricula vitae des enseignants permanents ;
- Une note de présentation du Centre, montrant (pièces à l'appui, le cas échéant) qu'il remplit les critères indiquée en **Annexe 1** des présentes.

• DÉPÔT ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

Le dossier de demande d'adhésion est adressé, en trois (3) exemplaires, au Président du Comité de Direction de l'ASEA.

Le Président du Comité de Direction transmet sans délai le dossier au Bureau du Comité de Direction, puis désigne trois (3) membres du Comité à l'effet d'effectuer une visite de terrain. La visite est faite aux frais du Centre qui a posé sa candidature. La visite doit être achevée dans le délai de trente (30) jours francs à compter du dépôt du dossier de candidature.

Le rapport de visite est transmis au Bureau du Comité de Direction qui se prononce selon les règles statutaires de l'ASEA. Le Bureau du Comité de Direction fournit une réponse motivée dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours francs à compter du dépôt de la demande.

A tout moment, mais avant l'écoulement du délai de quatre-vingt-dix (90) jours francs susvisé, le Président du Comité de Direction peut demander des compléments d'information ou de documentation au Centre candidat.

A défaut pour le Comité de Direction de fournir sa réponse dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours francs susvisé, la candidature est considérée comme acceptée.



En cas d'acceptation, le Responsable du Centre et le Président du Comité de Direction de l'ASEA signent dans les meilleurs délais un Protocole d'Accord à compter duquel le Centre acquiert officiellement la qualité de Centre d'Excellence, Membre du RACEE.

En cas de rejet de la demande par le Bureau, le Centre peut introduire une nouvelle demande après avoir complété ou amendé son dossier. Cette nouvelle demande est instruite selon le même processus que la première.

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to consist of several overlapping strokes.

ANNEXE 2 - CRITÈRES D'ADHÉSION AU RACEE

Pour être éligibles, les centres de formation doivent remplir les critères définis ci-après en termes d'organisation matérielle et de ressources humaines.

- **RESSOURCES HUMAINES**

- **Responsable du Centre de Formation**

Le Responsable du Centre de Formation doit exercer cette activité à temps plein.

- **Formateurs**

Plus de la moitié des formateurs doivent disposer d'une expérience professionnelle correspondant aux thématiques de formation du Centre.

Le Centre doit assurer ou participer à la formation pédagogique de ses formateurs permanents sur les technologies relatives à l'enseignement ainsi que sur les techniques de formation.

- **Partenariats extérieurs**

Afin de disposer de formateurs en quantité et qualité suffisantes, le Centre peut nouer des partenariats avec des structures de formation extérieures. Toutefois, le ratio de formation assuré par des intervenants extérieurs au Centre de Formation ne peut excéder 30% du volume horaire total du Centre.

- **FORMATIONS – ACTIVITÉS**

- **Contenu des Formations**

Le Centre propose aux sociétés membres de l'ASEA :

- une offre de formation technique pour l'entretien et la maintenance des équipements de production, les travaux sous tension TST HTB et certaines filières spécialisées liées au transport et à la distribution d'électricité ainsi qu'au développement des énergies renouvelables ;
- un appui en ingénierie de formation afin d'organiser des contenus de formation qui répondent aux besoins des sociétés locales, notamment la formation de formateurs, l'élaboration de référentiels de formation et le conseil ; et
- un centre de ressources afin de développer des partenariats avec les centres de formation des autres pays aux fins de leur apporter son expertise et avec les structures capables de développer une offre complémentaire pertinente (universités, écoles...).

- **Qualité des formations**

Le Centre de formation doit détenir une certification ISO ou équivalente.

Le contenu des formations doit faire l'objet de réactualisations régulières, notamment pour tenir compte de l'évolution des connaissances techniques et technologiques liées aux formations.

Le Centre remet systématiquement un support de formation aux stagiaires.

Le Centre délivre systématiquement des attestations en fin de formation.

Il existe un dispositif de suivi de l'atteinte des objectifs des formations réalisées.

➤ **Activités pour des bénéficiaires tiers**

Le Centre a réalisé au cours de ces cinq (5) dernières années, des activités pour des sous-traitants nationaux et pour des entreprises étrangères.

➤ **Multilinguisme**

Le centre est capable de dispenser 50% des formations qu'il propose en deux (2) langues nationales.

Le centre est capable de dispenser 50% des formations qu'il propose dans les principales langues régionales de l'Union Africaine.

➤ **Niveau des formations dispensées**

Le centre dispense des formations de niveau "Opérateurs".

Le centre dispense des formations de niveau "Techniciens".

Le centre dispense des formations de niveau "Techniciens supérieurs".

Le centre dispense des formations de niveau "Ingénieurs".

Le centre dispense des formations pour le personnel d'encadrement.

• **INFRASTRUCTURES ET MOYENS**

➤ **Hébergement – Formation**

Le centre doit disposer d'installations d'hébergement et de salles de formation ainsi que des installations techniques nécessaires.

➤ **Restauration**

Le Centre doit disposer de structures de restauration sur place, pour le déjeuner et le dîner, y compris les fins de semaine et les jours fériés et chômés.

➤ **Accès**

Le centre est facilement accessible depuis l'étranger du fait (i) de la proximité, notamment, de gares routières ou ferroviaires, d'aéroports ou (ii) de la bonne interconnexion entre les voies de transport aériennes, maritimes, ferroviaires ou routières.



Le centre est bien desservi par des moyens de transport qui facilitent le déplacement des stagiaires durant leur séjour.

➤ **Facilités**

Le Centre dispose d'un centre de documentation technique accessible aux stagiaires.

Le Centre dispose d'un cyberspace.

• **SALLES DE FORMATION THÉORIQUE**

➤ **Niveau d'équipement des salles de formation**

Le centre dispose d'un nombre suffisant de salles de formation théorique.

Chaque salle de formation théorique est équipée d'un bureau et d'une chaise par stagiaire et dispose de moyens informatiques, permettant l'accès à Internet par les stagiaires.

• **ÉQUIPEMENT MATÉRIEL DES ESPACES TECHNIQUES DE FORMATION**

➤ **Niveau d'équipement des ateliers / laboratoires**

Lors des travaux pratiques, chaque stagiaire manipule sur un équipement qui lui est dédié.

Les équipements techniques sont représentatifs des matériels existants sur le territoire national.

Les équipements techniques sont représentatifs des matériels existants à l'étranger.

• **COMMUNICATION / PROMOTION**

➤ **Moyens de promotions des activités du centre**

Le centre possède un site Web actualisé régulièrement.

Le centre diffuse un catalogue de formation numérisé.

Le centre édite un catalogue papier.

• **AUTONOMIE JURIDIQUE ET ORGANISATION**

➤ **Autonomie juridique**

Le centre a la capacité à contracter avec des tiers (conventions, contrats, ...).

Le centre a la capacité de facturer à des tiers.

Le centre dispose d'un service de recouvrement des factures.



➤ **Services supports**

Le centre dispose d'une structure administrative et de gestion dédiée.

Le centre dispose d'une structure capable de répondre aux appels d'offres.

Le centre dispose d'une structure commerciale, capable de promouvoir les activités auprès des clients, y compris internationaux.

• **CAPACITÉ FINANCIÈRE**

Le centre a réalisé ces 5 dernières années des investissements matériels.

Le centre bénéficie d'un appui financier des compagnies d'électricité.

Le centre a des partenariats avec des fournisseurs d'équipements.

